

CA09 08 0667

Séance générale du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, convoquée selon la loi et tenue à la salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le jeudi 1er octobre 2009, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa

Les conseillers de Ville : Patricia Bittar
Laval Demers

Les conseillers d'arrondissement : Maurice Cohen
Michèle D. Biron

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de Me Cybèle Kahalé, avocate, agissant à titre de secrétaire.

Le maire rend hommage aux lauréats laurentiens de la 19e édition de l'Opération patrimoine architectural de Montréal. Dans la catégorie Résidentiel, les lauréats sont madame Geneviève De Lindner et monsieur Maurice De Lindner pour leur maison située au 1955 rue de l'Église. Dans la catégorie Commercial, c'est l'édifice hébergeant la Fripe-Prix Renaissance situé à l'intersection du boulevard Décarie et de la rue de l'Église.

Le maire félicite les joueurs de l'équipe de soccer U-13 AA de Saint-Laurent, leurs entraîneurs et les membres du Comité soccer mineur de Saint-Laurent, qui sont présents, pour avoir remporté le championnat régional 2009 de la ligue du Lac Saint-Louis.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

CA09 08 0668

Soumis l'ordre du jour de la séance générale du 1er octobre 2009.

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour de la séance générale du 1er octobre 2009.

ADOPTÉ.

CA09 08 0669

Soumis procès-verbaux de la séance générale du 1er septembre 2009 et de la séance spéciale du 18 septembre 2009 du Conseil d'arrondissement.

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis les procès-verbaux de la séance générale du 1er septembre 2009 et de la séance spéciale du 18 septembre 2009 du Conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA09 08 0670

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Madame Agathe Bourassa, du 3300, boulevard Toupin :

- Camions sur le boulevard Toupin;

Réponse (Alan DeSousa et Eric La Penna) : les opérations policières sur Toupin sont importantes car il y a beaucoup d'infraction.

Le 1er octobre 2009

- Saillies sur Toupin.

Réponse (Alan DeSousa) : seront installées cet automne et les autres l'an prochain.

Madame Chantal Pelosse, du 840, rue Brunet :

- A lu dans le journal la position des élus sur les avions. Elle veut un engagement plus ferme.
- Veut que les procès-verbaux du comité de gestion du climat sonore soient publiés dans le bulletin de Saint-Laurent.
- Veut une action après de Aéroports de Montréal pour les couvre-feux.

Réponse (Alan DeSousa) : les procès-verbaux sont rendus publics par Aéroports de Montréal. Nous n'avons pas de place pour les publier dans notre bulletin.

Madame Francine Corbeil, du 2691, rue Lafrance :

- Pétition à propos des bruits et des odeurs de plastique de la compagnie Licaplast.
- Quelles sont les modalités pour les constructions permettant les droits acquis.
- Est-ce vrai que la compagnie Licaplast veut occuper un quatrième bâtiment?

(Éric Paquet a répondu)

Madame Marie Barette, du 815, rue Muir, appartement 106 :

- Octroi d'un contrat de 6 M \$ à Frank Catania pour les travaux réalisés à Saint-Laurent : comment se fait la sélection des contracteurs lors d'un appel d'offres public?

Réponse (Serge Lamontagne) : Il s'agit d'un appel d'offres public pour des travaux, lequel est évalué en fonction du prix soumis.

Monsieur Ahmed Chaouki Maghmoul, du 2725, rue Jasmin :

- Se plaint du bruit causé par les compagnies industrielles derrière la rue Jasmin. Est-ce normal de subir un tel bruit dans un quartier résidentiel?

Réponse (Alan DeSousa) : nous avons un règlement sur le bruit. On peut envoyer nos inspecteurs pour évaluer le niveau de bruit.

Madame Martine Simard, du 1179, rue Décarie (CARI) :

- S'inquiète de l'exposition aux ondes diffusées par les antennes-relais.

Réponse (Alan DeSousa) : s'il y a des études à ce sujet, elles seraient faites par le Département de santé publique.

Réponse (Éric Paquet) : au niveau municipal, notre intervention est limitée. C'est plutôt un pouvoir fédéral.

Monsieur Philippe Dorget, du 331, rue Bleignier :

- Se plaint des balcons sur la rue Quenneville utilisés comme des débarras. Il est venu à la dernière séance mais présente ce soir des photos démontrant qu'il n'y a pas eu d'amélioration.

Réponse (Serge Lamontagne) : un avis a été envoyé aux propriétaires afin de s'assurer que les balcons soient libres. Depuis, les inspecteurs envoient des avis d'infraction aux locataires.

Monsieur Christian Deschênes, du 2662, rue Marcel :

- Se plaint des problèmes de bruit et d'odeurs de la compagnie Prodem.

Réponse (Alan DeSousa) : ces compagnies ont un certain droit acquis. On peut intervenir sur la question des nuisances.

- Les camions de vidanges des compagnies privées passent à cinq heures du matin.

Réponse (Alan DeSousa) : nos inspecteurs iront vérifier sur les lieux.

Le 1er octobre 2009

CA09 08 0671

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1094500023):

- CONSIDÉRANT que dans 75 % des incendies mortels, l'avertisseur de fumée était soit inexistant, soit débranché, soit hors d'usage;
- CONSIDÉRANT que les incendies liés aux articles pour fumeurs et aux chandelles occasionnent plus de décès au Québec que tout autre type d'incendie;
- CONSIDÉRANT que ces incendies peuvent être évités dans la majorité des cas par l'adoption de comportements plus prudents;
- EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 4 au 10 octobre 2009 **Semaine de la prévention des incendies** dans l'arrondissement de Saint-Laurent sous le thème «*Chauffer sans y passer*».
- EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce premier jour du mois d'octobre deux mille neuf.

CA09 08 0672

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1094500019):

- CONSIDÉRANT que toutes les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent;
- CONSIDÉRANT l'importance et la diversité des rôles joués par la bibliothèque publique auprès de la population : **INFORMER, ÉDUQUER, DONNER ACCÈS À LA CULTURE ET À LA DÉTENTE** ;
- CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance ;
- CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens;
- EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 17 au 24 octobre 2009 **Semaine des bibliothèques publiques** dans l'arrondissement de Saint-Laurent.
- EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce premier jour du mois d'octobre deux mille neuf.

CA09 08 0673

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1094500020):

- CONSIDÉRANT que la réduction des déchets est souhaitable au plan économique, notamment par la création d'emplois durables dans les entreprises qui oeuvrent dans la gestion écologique des matières résiduelles;
- CONSIDÉRANT que la réduction des déchets produits est souhaitable au plan environnemental, notamment en ce qui concerne la santé, la protection du milieu naturel, la salubrité publique et l'amélioration de la qualité de vie;
- CONSIDÉRANT l'importance pour les autorités municipales de développer un plan de gestion des matières résiduelles;

Le 1er octobre 2009

CONSIDÉRANT	la nécessité d'associer tous les citoyens et toutes les citoyennes à l'effort de réduction des déchets afin d'améliorer l'environnement et, par le fait même, leur qualité de vie;
EN CONSÉQUENCE	je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 18 au 25 octobre 2009 Semaine québécoise de réduction des déchets et j'invite tous les citoyens et toutes les citoyennes à participer en grand nombre à des activités concrètes de réduction, de réutilisation, de recyclage et de compostage des matières résiduelles.
EN FOI DE QUOI,	j'ai signé ce premier jour d'octobre deux mille neuf.

CA09 08 0674

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1094500018):

CONSIDÉRANT	que la Semaine de la citoyenneté du Canada aura lieu du 19 au 25 octobre 2009;
CONSIDÉRANT	que la Semaine de la citoyenneté du Canada reconnaît la valeur de l'immigration et de la citoyenneté et met l'accent sur les droits, les privilèges, les devoirs et les responsabilités liés à la citoyenneté ;
CONSIDÉRANT	que les nouveaux Canadiens ont un fort sentiment d'attachement à leur nouveau pays, apportent des contributions précieuses au Canada et jouent un rôle important dans notre croissance économique et dans notre diversité culturelle ;
CONSIDÉRANT	que les thèmes et les valeurs de la citoyenneté canadienne véhiculent un message important pour tous les Canadiens - à savoir que les nouveaux arrivants sont les bienvenus au Canada, qui est notre pays à tous;
CONSIDÉRANT	que tous les Canadiens, qu'ils possèdent leur citoyenneté depuis longtemps ou depuis peu, peuvent s'unir pour réaffirmer leur attachement au Canada;
EN CONSÉQUENCE	je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 19 au 25 octobre 2009 Semaine de la citoyenneté du Canada dans l'arrondissement de Saint-Laurent.
EN FOI DE QUOI,	j'ai signé ce premier jour du mois d'octobre deux mille neuf.

CA09 08 0675

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1094500024):

CONSIDÉRANT	que la semaine du 25 au 31 octobre 2009 a été désignée Semaine nationale Parents-Secours au Canada et que des collectivités à la grandeur du Canada participent activement aux activités qui marquent cette semaine;
CONSIDÉRANT	que les Parents-Secours offrent une aide à toutes les personnes, surtout les enfants, qui, à l'extérieur du foyer, se trouvent dans une situation d'urgence ou de menace;

Le 1er octobre 2009

- CONSIDÉRANT que le succès du Programme Parents-Secours repose sur la collaboration des personnes dans les familles, voisinages, entreprises et groupes communautaires pour rendre les collectivités plus sûres et renforcer, en prévention du crime, le partenariat avec les organismes locaux d'application de la loi;
- CONSIDÉRANT qu'il est opportun que le Programme Parents-Secours continue de s'étendre à chaque rue, avenue et croissant de notre ville;
- EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 25 au 31 octobre 2009 **Semaine nationale Parents-Secours** dans l'arrondissement de Saint-Laurent et encourage la population à se familiariser davantage avec ce remarquable programme communautaire de prévention du crime.
- EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce premier jour du mois d'octobre deux mille neuf.

CA09 08 0676

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1094500021):

- CONSIDÉRANT qu'il est important de rendre hommage à tous ceux et celles qui ont servi le Canada en temps de guerre, de conflit militaire ou de paix ;
- CONSIDÉRANT cette année marque le 70e anniversaire du déclenchement de la Deuxième Guerre mondiale ;
- CONSIDÉRANT que nous désirons exprimer toute notre gratitude à nos concitoyens et concitoyennes qui ont eu le courage de se battre pour ouvrir la voix à une ère de paix ;
- CONSIDÉRANT que nous commémorons chaque année le Jour du Souvenir en déposant une couronne au pied du cénotaphe au parc Beaudet ;
- EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 5 au 11 novembre 2009 **Semaine des anciens combattants** sous le thème «**Comment te souviendras-tu?**» dans l'arrondissement de Saint-Laurent.
- EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce premier jour du mois d'octobre deux mille neuf.

CA09 08 0677

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1094500022):

- CONSIDÉRANT que le Programme conjoint des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) estime à plus de 40 millions le nombre de personnes infectées par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) dans le monde ;
- CONSIDÉRANT que Santé Canada estime à quelque 60 000 le nombre de Canadiens et de Canadiennes vivant actuellement avec le VIH/sida ;
- CONSIDÉRANT qu'en l'absence de moyen de guérison ou de vaccin, l'éducation est notre seul moyen de défense contre le VIH/sida ;

Le 1er octobre 2009

- CONSIDÉRANT que la Semaine canadienne de sensibilisation au VIH/sida fournit une occasion unique d'identifier et d'examiner les réalités sanitaires, sociales, politiques, juridiques et économiques du VIH/sida ;
- CONSIDÉRANT que pendant la Journée mondiale du sida, les communautés du monde honorent et commémorent tous ceux qui ont perdu leurs vies et tous ceux qui vivent avec les effets du VIH/sida. Cette journée marque aussi les accomplissements que nous avons faits ainsi que tout le travail qui reste à accomplir dans notre lutte contre le VIH/sida.
- EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 24 au 30 novembre 2009 **Semaine canadienne de sensibilisation au VIH/sida**, et le 1^{er} décembre 2009 **Journée mondiale du sida** dans l'arrondissement de Saint-Laurent.
- EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce premier jour d'octobre deux mille neuf.

CA09 08 0678

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094641003 relatif au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de fleurs annuelles.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres sur invitation;

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de fleurs annuelles.

ADOPTÉ.

CA09 08 0679

Soumis sommaire décisionnel numéro 1095195001 relatif au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'entretien préventif et les appels de service pour les portes de garage des édifices publics.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres sur invitation;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'entretien préventif et les appels de service pour les portes de garage des édifices publics.

ADOPTÉ.

CA09 08 0680

Soumis sommaire décisionnel numéro 1092298004 relatif au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour le renouvellement du contrat d'entretien des équipements informatiques pour l'année 2010.

Le 1er octobre 2009

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres sur invitation;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction des services administratifs à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour le renouvellement du contrat d'entretien des équipements informatiques pour l'année 2010.

ADOPTÉ.

CA09 08 0681

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094641002 relatif au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition de deux tracteurs.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres sur invitation;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division de la mécanique, des bâtiments et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition de deux tracteurs.

ADOPTÉ.

CA09 08 0682

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093679014 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour l'installation de systèmes de lecture de niveau d'eau des bassins de rétention souterrains par télémétrie.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour l'installation de systèmes de lecture de niveau d'eau des bassins de rétention souterrains par télémétrie.

ADOPTÉ.

CA09 08 0683

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094378002 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux de pavage d'une partie du site de neige usée Thimens.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

Le 1er octobre 2009

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux de pavage d'une partie du site de neige usée Thimens, conditionnellement à l'intervention du Service des finances.

ADOPTÉ.

CA09 08 0684

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094304030 relatif à l'octroi d'un contrat pour la réalisation d'une étude éco-énergétique, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'économie d'énergie à l'aréna Raymond-Bourque - Demande de soumissions 09-032.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires, les prix soumis et les notes finales obtenues par chacun sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT	NOTE
Leroux Beaudoin Hurens & Associés inc.	141 658,13 \$	9,81
Dupras Ledoux inc.	159 718,13 \$	8,11
Dessau inc.	226 653,00 \$	5,60

ATTENDU que les erreurs corrigées dans le prix de la soumission de Leroux Beaudoin Hurens & Associés inc. en sont de simple report et d'arrondi ;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Leroux Beaudoin Hurens & Associés inc.** le contrat pour la réalisation d'une étude éco-énergétique, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'économie d'énergie à l'aréna Raymond-Bourque, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 26 août 2009, totalisant la somme de 141 658,13 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1094304030 : 135 383,13 \$) :

6430.3009003.801150.07141.54390.000000.0000.124623.000000.22025.00000

ADOPTÉ.

CA09 08 0685

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093889045 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux de réaménagement du parc Noël-Sud - Demande de soumissions 09-004.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Entreprises Daniel Robert inc.	544 102,65 \$
Les Entreprises Ventec inc.	597 227,26 \$
Construction Morival ltée	647 894,60 \$
Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)	681 036,96 (corrigé)
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	711 589,96 \$
ZS Travaux et Gerance (6562990 Canada inc.)	712 066,29 \$
Construction Garnier ltée	715 393,85 \$

Le 1er octobre 2009

ATTENDU que l'erreur corrigée dans le prix de la soumission d'Aménagement Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.) en est une de simple calcul;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Entreprises Daniel Robert inc.** le contrat pour les travaux de réaménagement du parc Noël-Sud, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 16 septembre 2009, totalisant la somme de 544 102,65 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1093889045: 520 000,65 \$) :

6430.9500998.801150.07165.57201.000000.0000.129521.000000.15010.00000

ADOPTÉ.

CA09 08 0686

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093889046 relatif à l'octroi d'un contrat pour l'exploitation des chutes à neige mécanisées asservies des sites Stinson et Jules-Poitras pour une période de cinq ans - Demande de soumissions numéro 09-040.

ATTENDU que le nom des soumissionnaires et les prix soumis sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
Simo Management inc.	463 404,25 \$
Aquatech, Société de gestion de l'eau inc.	552 826,31 \$

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Simo Management inc. inc.** le contrat pour l'exploitation des chutes à neige mécanisées asservies des sites Stinson et Jules-Poitras pour une période de cinq ans, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 29 septembre 2009, totalisant la somme de 463 404,25 \$, sous la supervision de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer 50 % de la dépense dans chacun des postes d'affectation suivants (certificat du trésorier – CTA1093889046 : 442 876,93 \$) :

2430 0010000 304716 03121 55403 000000 0000 000000 024082 (Stinson)

2430 0010000 304716 03121 55403 000000 0000 000000 024083 (Jules-Poitras)

ADOPTÉ.

CA09 08 0687

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093889036 recommandant au comité exécutif d'octroyer un contrat pour la fourniture et l'installation d'un système d'identification de noms de rue - Demande de soumissions 09-512.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
Signalisation Kalitec inc.	44 805,73 \$
Trafic Innovation inc.	57 863,97 \$

Le 1er octobre 2009

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- De recommander au comité exécutif d'octroyer à la firme **Signalisation Kalitec inc.** le contrat pour la fourniture et l'installation d'un système d'identification de noms de rue, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 27 mars 2009, totalisant la somme de 44 805,73 \$, sous la supervision de la Direction des travaux publics.
- 2.- De recommander au comité exécutif d'imputer cette dépense au Service des infrastructures, transport et environnement, Direction des transports, conformément aux informations financières inscrites au présent sommaire décisionnel et au sommaire décisionnel numéro 1084002005.

ADOPTÉ.

CA09 08 0688

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094304031 relatif à une dépense additionnelle au contrat octroyé à G. Giuliani inc. pour les travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts sur la rue Poirier, entre la rue Grenet et le chemin Laval (soumission 09-035).

ATTENDU la résolution numéro CM09 0508 adoptée par le Conseil municipal à sa séance du 15 juin 2009 et octroyant un contrat de 661 316,57 \$ à G. Giuliani inc. pour les travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts sur la rue Poirier, entre la rue Grenet et le chemin Laval;

ATTENDU que des travaux supplémentaires sont requis pour le tronçon Connaught et Patricia suite aux fuites d'aqueduc survenues sur la rue Poirier le 20 août 2009;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- De recommander au Conseil municipal de ratifier une dépense additionnelle de 98 401,35 \$ au contrat accordé à G. Giuliani inc. pour les travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts sur la rue Poirier, entre la rue Grenet et le chemin Laval.
- 2.- De recommander au Conseil municipal d'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (sous-projet 0956115084 : 92 042,49\$) :

6130.7706031.802705.04121.57201.000000.0000.127744.000000.13025.00000

ADOPTÉ.

CA09 08 0689

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094304032 relatif à la fourniture et la livraison par le promoteur Développement Jean Gascon inc. de 13 000 mètres cubes de matériaux de remblai pour la bande verte le long de la rue Jean-Gascon.

ATTENDU la résolution numéro CA09 08 0601 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 1er septembre 2009 et autorisant une modification accessoire de 451 126,95 \$ pour le rehaussement du terrain le long de la rue Jean-Gascon dans le cadre du contrat de 2 454 663,28 \$ octroyé à Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.) pour les travaux d'aménagement des secteurs 1 et 2 (jeux d'enfants et terrassement) du parc Philippe-Laheurte (soumission 08-054);

Le 1er octobre 2009

ATTENDU la proposition de Développement Jean-Gascon inc. de fournir et livrer à ses frais environ 13 000 mètres cubes de matériaux de remblai provenant du projet de développement Le Golf Challenger Ouest dans le Nouveau Saint-Laurent à partir du 2 novembre 2009 jusqu'au 13 novembre 2009, au rythme d'environ 130 m³/heure, et son engagement à fournir les résultats de caractérisation de ces matériaux de remblai non contaminés;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser le promoteur Développement Jean-Gascon inc. à fournir et livrer environ 13 000 mètres cubes de matériaux de remblai pour la bande verte le long de la rue Jean-Gascon.

ADOPTÉ.

CA09 08 0690

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093058040 relatif à une demande de subvention déposée à La Table pour la récupération hors foyer dans le cadre du Programme de financement pour la récupération des matières recyclables générées hors foyer.

ATTENDU que dans le cadre du virage environnemental de l'arrondissement, le programme de financement de la Table pour la récupération hors foyer soulève beaucoup d'intérêt et qu'il vise l'optimisation de la collecte sélective de toutes les matières recyclables générées dans les aires publiques municipales;

ATTENDU que le programme comporte un volet pour le financement d'achat d'équipements de collecte des matières recyclables pour les organismes municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'appuyer la demande de subvention déposée par la section Environnement de la Direction des travaux publics auprès de La Table pour la récupération hors foyer dans le cadre du Programme de financement pour la récupération des matières recyclables générées hors foyer.

ADOPTÉ.

CA09 08 0691

Soumis sommaire décisionnel numéro 1092546002 relatif à l'adoption d'un plan d'action opérationnel déterminant les actions à réaliser pour limiter l'impact des changements climatiques sur le réseau d'égout et diminuer les risques d'inondations et refoulements d'égout sur le territoire.

ATTENDU les pluies violentes survenues en juillet et août 2009 ayant causé de sérieux refoulements d'égouts dans le secteur résidentiel;

ATTENDU l'effort sans précédent consenti par la Ville pour renouveler son réseau et améliorer le service de collecte et de traitement des eaux;

ATTENDU que le plan d'action opérationnel fait appel à la collaboration des citoyens, des entreprises, des institutions et commerces, et qu'il propose diverses mesures à mettre en place ou à poursuivre tant du côté de l'arrondissement que des services centraux;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

Le 1er octobre 2009

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter, de concert avec la Direction de l'eau de la Ville, un plan d'action opérationnel déterminant certaines actions à réaliser à court, moyen et long termes pour limiter l'impact des changements climatiques sur le réseau d'égout et ainsi diminuer les risques d'inondations et refoulements d'égout sur le territoire.

ADOPTÉ.

CA09 08 0692

Soumis sommaire décisionnel numéro 1090038001 relatif au dépôt de la candidature de l'arrondissement à la Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale du Québec (FIHOQ) dans le cadre de l'édition 2009 du Prix du Ministre en horticulture ornementale.

ATTENDU la résolution numéro CA09 08 0608 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 1er septembre 2009 et adoptant le plan de foresterie urbaine de l'arrondissement;

ATTENDU que le Prix du Ministre en horticulture ornementale constitue une plateforme pour faire connaître les innovations horticoles;

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser le dépôt de la candidature de l'arrondissement à la Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale du Québec (FIHOQ) dans le cadre de l'édition 2009 du Prix du Ministre en horticulture ornementale.

ADOPTÉ.

CA09 08 0693

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093058041 relatif à une entente entre Veolia ES Matières Résiduelles inc., du Groupe Sani-Gestion inc., et Rebutis Solides Canadiens inc. pour la collecte et le transport des matières recyclables dans les immeubles de neuf logements et plus, et dans les industries, les commerces et les institutions.

ATTENDU la résolution numéro CA06 080085 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 6 février 2006 et octroyant à Groupe Sani-Gestion inc. le contrat pour la collecte sélective et le transport des matières recyclables pour les immeubles de neuf logements et plus, et les industries, commerces et institutions, pour la période du 1er avril 2006 au 31 mars 2010 (soumission 05-051);

ATTENDU que Service Sanitaire Morin inc. a signifié à Veolia ES Matières Résiduelles inc., du Groupe Sani-Gestion inc., son intention d'arrêter la collecte et le transport des matières recyclables à compter du 28 septembre 2009;

ATTENDU que la firme Veolia ES Matières Résiduelles inc., du Groupe Sani-Gestion inc., désire donner en sous-traitance à la firme Rebutis Solides Canadien inc. l'achèvement de son contrat;

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

Le 1er octobre 2009

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver l'entente intervenue entre Veolia ES Matières Résiduelles inc., du Groupe Sani-Gestion inc., et Rebutis Solides Canadiens inc. relativement à la collecte et le transport des matières recyclables pour les immeubles de 9 logements et plus, les industries, commerces et institutions, pour la période du 28 septembre 2009 au 31 mars 2010.

ADOPTÉ.

CA09 08 0694

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093058042 relatif à un appui officiel à Perennia Design Durable pour une demande de subvention pour son projet de développement d'un système d'îlots innovant pour les petits commerçants dans le cadre du Fonds de développement de la métropole – volet entrepreneuriat collectif.

ATTENDU que le projet consiste à développer et à implanter à proximité des artères commerciales des îlots de récupération de matières recyclables destinés aux petits commerçants qui ont droit à la collecte municipale;

ATTENDU que le projet consiste également à mettre en place les mesures nécessaires de communication, de sensibilisation et de suivi pour mobiliser les petits commerçants autour de la récupération et pour que leur adhésion soit continue;

ATTENDU que les îlots sont des points de chute où quelques petits commerçants d'un tronçon d'une artère commerciale peuvent aller porter leurs matières recyclables;

ATTENDU que ce système pourrait diminuer les problèmes d'horaire et/ou d'entreposage des matières récupérables pour les commerçants n'ayant pas ou peu d'espace d'entreposage ou qui sont situés dans des endroits ayant des contraintes d'accessibilité des camions de recyclage;

ATTENDU que ce projet sur le boulevard Décarie présente un intérêt pour l'arrondissement et s'inscrit dans le cadre de référence en matière de développement durable adopté le 6 juillet 2009;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'accorder un appui officiel à Perennia Design Durable, en collaboration avec l'éco-quartier Peter-McGill, pour une demande de subvention dans le cadre du Fonds de développement de la métropole - volet entrepreneuriat collectif - pour son projet de développement d'un système d'îlots innovant pour les petits commerçants.

ADOPTÉ.

CA09 08 0695

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093058043 relatif à l'atteinte des objectifs de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels en appuyant et en s'associant à la création du Répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération de Montréal.

ATTENDU la résolution numéro CE09 1131 adoptée par le Comité exécutif à sa séance du 25 juin 2009 et donnant un accord à la poursuite des démarches menant à la création du Répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération de Montréal dans le cadre de l'application de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels;

ATTENDU que l'atteinte des objectifs de cette politique implique que des terrains et des parcs d'intérêt écologique soient désignés comme aires protégées et qu'ils soient inscrits dans un registre officiel intitulé Répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération de Montréal;

Le 1er octobre 2009

ATTENDU que le boisé du parc Marcel-Laurin possède les attributs pour devenir un parc de conservation;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De contribuer à l'atteinte des objectifs de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels en appuyant et en s'associant à la création du Répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération de Montréal.

ADOPTÉ.

CA09 08 0696

Soumis sommaire décisionnel numéro 1090699002 relatif à la soumission de projets à l'Institut national de santé publique du Québec suite aux appels de propositions de projets de lutte aux îlots de chaleurs urbains.

ATTENDU les deux appels de propositions de projets de lutte aux îlots de chaleurs urbains lancés dans le cadre du volet santé du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques (PACC) par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et s'adressant aux organismes à but non lucratif, aux municipalités et aux autres autorités publiques;

ATTENDU que ces appels de propositions s'insèrent dans la mise en place de programmes de soutien au milieu municipal et aux réseaux de l'éducation et de la petite enfance afin d'appuyer la lutte aux îlots de chaleur urbains et l'adaptation préventive des programmes et des infrastructures aux changements climatiques;

ATTENDU que le premier appel de propositions concerne des projets d'aménagement favorisant la création de fraîcheur en milieu urbain, tels que la densification de la végétation à l'échelle d'un quartier, l'aménagement de rues piétonnes, l'aménagement de stationnements publics, l'aménagement d'une place fraîcheur ainsi que l'aménagement de cours d'écoles primaires et d'aires de jeux;

ATTENDU que le second appel de propositions de projets sera diffusé au début de 2010 et s'intéressera à des projets d'aménagement régionaux de moindre ampleur;

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction des travaux publics à soumettre des projets à l'Institut national de santé publique du Québec dans le cadre des appels de propositions de projets de lutte aux îlots de chaleurs urbains qui pourraient bénéficier d'une subvention pour leur mise en oeuvre.

ADOPTÉ.

CA09 08 0697

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093231019 relatif au report de la séance générale du conseil d'arrondissement du 3 novembre 2009.

ATTENDU qu'en raison des élections municipales du 1er novembre 2009, la séance générale prévue pour le 3 novembre prochain doit être déplacée, l'assermentation des nouveaux élus étant prévue pour le 12 novembre 2009 ;

ATTENDU l'article 2 du Règlement sur les séances du conseil d'arrondissement et les règles de procédures applicables prévoyant que le Conseil peut, de temps à autre, changer la date d'une séance générale, par l'adoption d'une résolution à cet effet ;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

Le 1er octobre 2009

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reporter la séance générale du conseil d'arrondissement du 3 novembre 2009 au 17 novembre 2009.

ADOPTÉ.

CA09 08 0698

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094019024 relatif à la gratuité pour l'utilisation et l'aménagement des salles 136-137-138 du Centre des loisirs de Saint-Laurent par le CARI Saint-Laurent dans le cadre de la 2e édition du marathon d'écriture "Ici je m'ancre en français!".

ATTENDU qu'en partenariat avec le ministère de l'Immigration et des Communauté culturelles (MICC), le CARI Saint-Laurent organise depuis 2008 un marathon d'écriture auquel sont conviés les étudiants des différentes classes de francisation de Montréal;

ATTENDU que l'événement aura lieu le 18 novembre prochain au Centre des loisirs de Saint-Laurent et que plus de 300 finissants en francisation sont attendus à cette journée;

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder au CARI Saint-Laurent la gratuité pour l'utilisation et l'aménagement des salles 136, 137 et 138 du Centre des loisirs dans le cadre de la 2e édition du marathon d'écriture "Ici je m'ancre en français!".

ADOPTÉ.

CA09 08 0699

Soumis sommaire décisionnel numéro 1092050020 relatif à la gratuité pour l'utilisation et l'aménagement de la salle 137 du Centre des loisirs de Saint-Laurent et l'autorisation de tenir une exposition dans le Hall du Centre des Loisirs.

ATTENDU qu'en soutien à la démarche entreprise pour la création d'une Maison de l'enfance à Saint-Laurent, il y a lieu d'accorder au CPE Tchou-Tchou la gratuité pour l'utilisation et l'aménagement de la salle 137 du Centre des loisirs de Saint-Laurent et d'autoriser la tenue d'une exposition dans le Hall du Centre des loisirs du 7 au 21 avril 2010;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder au CPE Tchou-Tchou la gratuité pour l'utilisation et l'aménagement de la salle 137 du Centre des loisirs de Saint-Laurent, le 12 ou le 19 avril 2010.
- 2.- D'autoriser la tenue d'une exposition dans le Hall du Centre des Loisirs, du 7 au 21 avril 2010.

ADOPTÉ.

CA09 08 0700

Soumis sommaire décisionnel numéro 1092050019 relatif à l'octroi d'une aide financière individuelle à une résidente de Saint-Laurent pour sa participation au Championnat canadien de soccer féminin qui se tiendra à Edmonton, Alberta, du 9 au 12 octobre 2009.

ATTENDU les critères d'admissibilité du programme des dons, octrois et subventions à la catégorie Sports d'élite;

Le 1er octobre 2009

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'accorder une aide financière de 223 \$ à Sandrine Esteves, représentant 50 % des frais de transport générés par sa participation au Championnat canadien de soccer féminin qui se tiendra à Edmonton, Alberta, du 9 au 12 octobre 2009, et ce en échange des pièces justificatives.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1092050019: 223 \$) :
2430 0010000 304748 07189 61900 016490

ADOPTÉ.

CA09 08 0701

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094019025 relatif à un don à l'association Les Aînés du Village Montpellier pour commémorer ses 25 ans d'existence.

ATTENDU les critères de la politique d'octrois aux organismes pour la célébration d'un anniversaire de fondation ;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser un don de 2 000 \$ à l'association Les Aînés du Village Montpellier pour commémorer ses 25 ans d'existence.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1094019025 : 2 000 \$) :
2430 0010000 304748 05803 61900 016491

ADOPTÉ.

CA09 08 0702

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094019026 relatif à un don à l'association Popote roulante Saint-Joseph de la paroisse de Saint-Laurent pour l'année 2009.

ATTENDU que ce don permettra à l'association Popote roulante Saint-Joseph de la paroisse de Saint-Laurent de maintenir, pour ses membres, des tarifs accessibles pour la distribution des repas;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser un don de 500 \$ à l'association Popote roulante Saint-Joseph de la paroisse de Saint-Laurent pour l'année 2009.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1094019026: 500 \$) :
2430 0010000304748 05803 61900 016491

ADOPTÉ.

Le 1er octobre 2009

CA09 08 0703

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094019027 relatif à un don à la Fraternité des policiers et policières de Montréal pour la tenue de la 43^e journée Fèves au lard, le 2 octobre 2009.

ATTENDU que cette activité permet d'amasser des fonds qui sont distribués à des organismes de la communauté de Saint-Laurent oeuvrant auprès des démunis;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, le conseiller Laval Demers s'étant absenté de 21 h 22 à 21 h 28 :

- 1.- D'autoriser un don de 300 \$ à la Fraternité des policiers et policières de Montréal pour la tenue de la 43^e journée Fèves au lard, le 2 octobre 2009.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1094019027 : 300 \$) :

2430 0010000 304748 05803 61900 016491

ADOPTÉ.

CA09 08 0704

Dépôt par le directeur d'arrondissement du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements (sommaire décisionnel 1092286009).

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, le conseiller Laval Demers s'étant absenté de 21 h 22 à 21 h 28 :

De prendre acte du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 28 août et le 24 septembre 2009, incluant les listes des bons de commande de moins de 25 000 \$ et de 25 000 \$ et plus, des virements de crédits et des demandes de paiement pour le mois de septembre 2009 en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

ADOPTÉ.

CA09 08 0705

Soumis sommaire décisionnel numéro 1092276010 relatif à la délégation des membres du conseil à divers événements.

ATTENDU que les divers événements et activités auxquels participent les membres du conseil leur permettent d'être près des citoyens et à leur écoute pour mieux répondre à leurs besoins;

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, le conseiller Laval Demers s'étant absenté de 21 h 22 :

- 1.- D'autoriser une délégation des membres du Conseil intéressés et des membres de la direction intéressés, accompagnés, le cas échéant, de représentants du milieu, à participer aux événements suivants :

Le 1er octobre 2009

Gala Cèdre et Érable de la Chambre de commerce
et d'industrie Canada-Liban

Le 3 octobre 2009 - Hôtel Sheraton

3 billets à 250 \$ + taxes 846,56 \$

Déjeuner causerie de prestige de la Chambre
de commerce et d'industrie de Saint-Laurent

Conférencier: Alan DeSousa

Le 19 octobre 2009 - Challenger

13 billets à 50 \$ 650,00 \$

Party d'huîtres de la Fondation du Musée des maîtres
et artisans du Québec et du cégep de Saint-Laurent

Le 23 octobre 2009 - Cégep de Saint-Laurent

1 table à 550 \$ 550,00 \$

5e gala annuel de la Division d'endocrinologie et du
métabolisme pour adultes du Centre universitaire de
santé McGill

Le 28 octobre 2009 - Centre Mont-Royal

1 billet à 200 \$ 200,00 \$

Gala 20e anniversaire du Club Lions

Le 6 novembre 2009 - Le Crystal

5 billets à 100 \$ 500,00 \$

2.- D'autoriser le remboursement des dépenses afférentes.

3.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier –
CTA1092276010 : 2 746,56 \$) :

2430 0010000 3047 4801101 56590 000000

ADOPTÉ.

CA09 08 0706

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547069 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 150, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone C18-017 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet de réduire la largeur requise pour une partie de la voie véhiculaire conduisant à l'espace de stationnement extérieur et d'autoriser l'aménagement d'un accès véhiculaire donnant sur le boulevard Lebeau ainsi qu'une bande de verdure le long de la limite de propriété, sans respecter toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'à l'item 4. a) du procès-verbal de la séance tenue le 2 septembre 2009, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20090801);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 11 septembre 2009 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 150, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone C18-017 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme, aux conditions suivantes:

Le 1er octobre 2009

- qu'une copie de l'entente entre le requérant et le propriétaire adjacent au sud soit déposée, ainsi que les plantations complémentaires projetées dans la propriété voisine;
- que toute la voie véhiculaire latérale et l'allée de circulation arrière soient à sens unique avec une entrée sur le boulevard de la Côte-Vertu et une sortie sur le boulevard Lebeau.

2. De refuser la dérogation mineure relative à la réduction de la largeur de la voie véhiculaire conduisant à l'espace de stationnement.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA09 08 0707

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547070 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 3535, chemin de la Côte-de-Liesse dans la zone C18-017 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne ne respectant pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'à l'item 4. c) du procès-verbal de la séance tenue le 2 septembre 2009, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20090902);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 11 septembre 2009 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 3535, chemin de la Côte-de-Liesse dans la zone C18-017 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne ne respectant pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA09 08 0708

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547082 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située du 643 au 655 Montée de Liesse dans la zone I14-004 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser le remplacement de la partie supérieure de l'escalier extérieur existant menant au deuxième étage.

ATTENDU qu'à l'item 6. c) du procès-verbal de la séance tenue le 2 septembre 2009, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20090903);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 11 septembre 2009 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

Le 1er octobre 2009

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située du 643 au 655 Montée de Liesse dans la zone I14-004 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser le remplacement de la partie supérieure de l'escalier extérieur existant menant au deuxième étage, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA09 08 0709

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547083 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 6000, route Transcanadienne dans la zone B15-133 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet l'agrandissement d'un bâtiment industriel donnant sur l'autoroute Transcanadienne dont la localisation des espaces de bureaux ne respecte toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'à l'item 6. d) du procès-verbal de la séance tenue le 2 septembre 2009, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20090904);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 11 septembre 2009 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 6000, route Transcanadienne dans la zone B15-133 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet l'agrandissement d'un bâtiment industriel donnant sur l'autoroute Transcanadienne dont la localisation des espaces de bureaux ne respecte toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA09 08 0710

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547084 relatif à une demande de dérogation mineure concernant les propriétés situées au 6800 et au 6850, boulevard Henri-Bourassa, pour autoriser la localisation d'appareils de climatisation en cour avant dans la zone H07-003 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la localisation d'appareils de climatisation en cour avant.

Le 1er octobre 2009

ATTENDU qu'à l'item 6.d) du procès-verbal de la séance tenue le 8 juillet 2009, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20090603);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 11 septembre 2009 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour les propriétés situées au 6800 et au 6850, boulevard Henri-Bourassa, dans la zone H07-003 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser la localisation d'appareils de climatisation sur les balcons donnant dans les cours avant de ces nouvelles habitations multifamiliales visant une certification « Novoclimat », tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA09 08 0711

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547071 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 520, rue Rochon dans la zone H13-055 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser l'utilisation d'un matériau de revêtement autre que la maçonnerie pour une partie de l'agrandissement de la propriété.

ATTENDU qu'à l'item 6.h) du procès-verbal de la séance tenue le 12 août 2009, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20090806);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 11 septembre 2009 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 520, rue Rochon dans la zone H13 055 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser l'utilisation d'un matériau de revêtement autre que la maçonnerie pour une partie de l'agrandissement de la propriété, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

Le 1er octobre 2009

CA09 08 0712

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547072 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour construire des habitations multifamiliales situées au 4700, boulevard Henri-Bourassa et au 2555, rue Grenet dans la zone H08-029 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5.b) de la séance tenue le 2 septembre 2009, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20080803);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. D'abroger la résolution numéro CA08 08 0846 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 2 décembre 2008.

2. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour construire des habitations multifamiliales situées au 4700, boulevard Henri-Bourassa et au 2555, rue Grenet dans la zone H08-029 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme aux conditions suivantes :

- d'installer une clôture de fer forgé afin de limiter l'accès aux cours arrières à partir de la rue Grenet;
- de prévoir l'emplacement sur le toit d'une antenne satellite ainsi que, pour chaque unité, d'une gaine d'accès à ladite antenne et au câble;
- de prévoir l'intégration des appareils de climatisation aux bâtiments ou prévoir leur localisation sur le toit;

Les murs extérieurs sont recouverts de brique « Flamenco II » de la compagnie Hanson et de bloc architectural « Renaissance – Blanc » de la compagnie Arriscraft, alors que les fenêtres et les ouvrages métalliques sont recouverts de revêtement métallique noir ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA09 08 0713

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547073 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour agrandir un bâtiment industriel au 4045, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone S11-009 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5. c) de la séance tenue le 2 septembre 2009, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20090813);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

Le 1er octobre 2009

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour agrandir un bâtiment industriel au 4045, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone S11-009 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs sont recouverts de panneaux d'acrylique, d'aluminium et de vitrage similaire à l'existant.

ADOPTÉ.

CA09 08 0714

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547074 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour agrandir un bâtiment industriel situé au 6000, route Transcanadienne dans la zone B15-133 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5. d) de la séance tenue le 2 septembre 2009, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20090814);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour agrandir un bâtiment industriel situé au 6000, route Transcanadienne dans la zone B15-133 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, aux conditions suivantes :

1. qu'un plan d'aménagement paysager soit déposé, en prévoyant un alignement d'arbres le long de la route Transcanadienne, et un aménagement paysager cachant la visibilité du stationnement depuis la route Transcanadienne et de la rue Isabey;
2. localiser les équipements techniques, ceci dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les murs extérieurs sont recouverts de béton préfabriqué « gris » de la compagnie Saramac, de bloc architectural « blanc » et de revêtement métallique horizontal « blanc » et « rouge », ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA09 08 0715

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547075 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour modifier le revêtement extérieur d'une habitation unifamiliale isolée située au 2175, rue de l'Église dans la zone H15-052 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5. e) de la séance tenue le 2 septembre 2009, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20090815);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Le 1er octobre 2009

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour modifier le revêtement extérieur d'une habitation unifamiliale isolée située au 2175, rue de l'Église dans la zone H15-052 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs sont recouverts avec de la pierre de couleur « Gris Lafit nuancé » de la compagnie Permacon.

ADOPTÉ.

CA09 08 0716

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547076 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour installer une fenêtre en baie sur la façade de cette habitation unifamiliale isolée située au 130, rue Houde dans la zone H17-017 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5. f) de la séance tenue le 2 septembre 2009, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20090816);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour installer une fenêtre en baie sur la façade de cette habitation unifamiliale isolée située au 130, rue Houde dans la zone H17-017 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

La toiture de la fenêtre en baie est recouverte de bardeaux d'asphalte de couleur similaire à l'existant.

ADOPTÉ.

CA09 08 0717

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547077 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour modifier la façade d'une habitation unifamiliale isolée située au 1360, rue Champigny dans la zone H13-040 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5. g) de la séance tenue le 2 septembre 2009, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20090817);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

Le 1er octobre 2009

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour modifier la façade d'une habitation unifamiliale isolée située au 1360, rue Champigny dans la zone H13-040 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA09 08 0718

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547078 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour construire une habitation unifamiliale isolée au 3920, rue Louise-Carrier dans la zone H07-038 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5. h) de la séance tenue le 2 septembre 2009, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20090818);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour construire une habitation unifamiliale isolée au 3920, rue Louise-Carrier dans la zone H07-038 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Le mur extérieur de la façade est recouvert de pierre Lafit « Chambord gris-orange et amboise beige » et les autres murs de brique de même couleur de la compagnie Permacon, alors que la toiture est recouverte de bardeaux d'asphalte « Mystique brun cèdre » de la compagnie BP, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA09 08 0719

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547079 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour agrandir cette habitation unifamiliale isolée située au 2670, carré Denise-Pelletier dans la zone H07-021 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5. i) de la séance tenue le 2 septembre 2009, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20090819);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour agrandir cette habitation unifamiliale isolée située au 2670, carré Denise-Pelletier dans la zone H07-021 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition que la surface des fenêtres de l'agrandissement respecte le minimum requis de 70%.

Le 1er octobre 2009

Les murs extérieurs et la toiture de cet agrandissement sont recouverts avec des matériaux identiques à ceux du bâtiment existant, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA09 08 0720

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547080 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour construire un bâtiment commercial situé au 150, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone C18-017 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. a) de la séance tenue le 2 septembre 2009, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20080804);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour construire un bâtiment commercial situé au 150, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone C18-017 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme,, aux conditions suivantes :

1. de déposer une proposition globale d'affichage pour l'ensemble du projet afin de s'assurer de l'harmonisation des enseignes (types, superficies, hauteurs et couleurs);
2. que le revêtement des murs de la construction hors-toit soit identique au revêtement du bâtiment;
3. d'identifier la localisation des équipements techniques du projet tout en s'assurant que ceux installés sur le toit soient ceinturés par un écran visuel de même couleur que le revêtement du bâtiment;
4. qu'un plan d'aménagement paysager, spécifiant les essences, le type d'arbres et de haie, ainsi que le type d'éclairage pour le stationnement arrière, soit déposé;
5. qu'une clôture de type «Oméga» opaque, de couleur noire, soit installée le long des limites de propriété sud et est;
6. de remplacer les arbres coupés ou endommagés existants à la limite sud de la propriété par des arbres de grande taille (au moins 10 centimètres de diamètre à une hauteur de 1,5 m) et de bonifier l'écran de verdure avec une plantation de nouveaux arbres de même taille;
7. de prévoir dans les baux des futurs commerces, l'obligation d'effectuer les livraisons sur la propriété (aucune livraison sur rue afin d'éviter tout conflit avec le refuge d'autobus le long du boulevard de la Côte-Vertu).

Les murs extérieurs sont recouverts de pierre calcaire «Adair» de couleur bistre nuancé, fini veiné bouchardé de la compagnie Arriscraft.

ADOPTÉ.

CA09 08 0721

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094547081 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour agrandir un bâtiment situé au 3225, rue Douglas-B.-Floreani dans la zone I01-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

Le 1er octobre 2009

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6 b) de la séance tenue le 2 septembre 2009, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20090820);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour agrandir un bâtiment situé au 3225, rue Douglas-B.-Floreani dans la zone I01-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, aux conditions suivantes:

1. qu'un plan d'aménagement paysager soit déposé en incluant notamment un alignement d'arbres le long des façades sur la rue Douglas-B.-Floreani et sur la rue Cypihot;
2. que les équipements techniques soient localisés sur le toit de façon à minimiser leur visibilité de la rue.

Les murs extérieurs sont recouverts de brique blanche et de brique noir de la compagnie Alba, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA09 08 0722

Soumis second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-17 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1094152011).

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-17 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA09 08 0723

La conseillère Patricia Bittar donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de :

- réduire les ratios de stationnement exigé de :
 - 40% à proximité des stations de métro et dans le Vieux Saint-Laurent;
 - 20% à proximité des gares de train et des stations de métro projetées;
- établir un plafond au nombre de case de stationnement pouvant être aménagé par propriété, soit un maximum de 150% du nombre minimum de case exigé. Pour les habitations unifamiliales, les plex et les stationnements de moins de 5 cases, ce plafond est établi à 200% du minimum exigé;
- prévoir l'intégration d'espaces verts à l'intérieur des stationnements de 20 cases et plus et exiger que la canopée des arbres matures couvre 40% des stationnements;
- réduire la largeur minimale d'une case de stationnement (de 2,75 m à 2,60 m);
- exiger le retrait des espaces de stationnement excédentaires lors d'un changement d'usage d'un groupe d'usages à un autre (habitation, commerce, industrie);

Le 1er octobre 2009

- autoriser le pavé perméable pour le revêtement des stationnements;
- exiger un plan de gestion des déplacements pour toute nouvelle entreprise de plus de 100 employés.
- éliminer l'obligation d'aménager les espaces de stationnement lorsque l'absence de besoin est démontrée;
- limiter à deux le nombre de porte de garage pouvant être aménagé;
- limiter à 6 m la largeur maximale des espaces de stationnement en cours avant.
- réduire de 36% le nombre minimum de case exigé par logement (de 1,5 à 1,1 case par logement);
- réduire de 33% le nombre de case exigé pour les visiteurs (de 15% à 10% du nombre minimum de case requise);
- exiger que toutes les cases soient aménagées en souterrain, à l'exception des cases pour visiteurs;
- éliminer l'obligation d'aménager du stationnement extérieur pour visiteur dans le Vieux Saint-Laurent;
- augmenter de 5 % le ratio d'espace vert minimum de façon à toujours avoir un minimum variant entre 30% et 50% d'espaces verts par propriété;
- ajouter un ratio d'espace vert minimum variant entre 35% et 50% par propriété dans certaines zones résidentielles ou mixtes (habitation/commerce).
- adapter les ratios de stationnement selon la nature des diverses activités d'une même entreprise (ex. : bureaux, fabrication, laboratoire, entreposage);
- réduire de 100% le nombre minimum de case exigé pour l'entreposage;
- éliminer exigé;
- prévoir un ratio minimal de 15 % d'espaces verts par propriété.
- réduire le nombre minimal de cases de stationnement requis de :
 - 20% pour un regroupement commercial;
 - 15% pour les espaces à bureaux (1 case par 40 m²);
 - 70% pour les services de garde en garderie (1 case par 60 m²);
 - 50% pour les lieux de réunion (1 case par 15 m²);
 - 350% pour les stations-service;
- exiger du stationnement souterrain lorsque le nombre de case est supérieur à 125% du minimum exigé;
- prévoir un ratio minimal de 15 % d'espaces verts par propriété;
- autoriser, dans la zone C12-021, les établissements de moins de 2000m² pour un maximum de 20 % de la superficie du bâtiment et de 6 établissements par bâtiment. Prohiber les aménagements de service à l'auto, à l'exception de ceux destinés aux institutions financières.

Copie du projet de règlement numéro RCA08-08-0001-17 a été transmise aux membres du Conseil dans les délais prévus par la loi.

(Sommaire décisionnel 1094152011)

CA09 08 0724

Le règlement numéro RCA08-08-0001-18 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1094152004).

Le 1er octobre 2009

ATTENDU qu'à la séance générale du Conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} septembre 2009 la conseillère Michèle D. Biron a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Laval Demers,

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA08-08-0001-18 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA09 08 0725

Le règlement numéro RCA08-08-0001-19 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1094152010).

ATTENDU qu'à la séance générale du Conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} septembre 2009 la conseillère Michèle D. Biron a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen,

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA08-08-0001-19 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA09 08 0726

Soumis second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-21 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1094152013).

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-21 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA09 08 0727

Le conseiller Maurice Cohen donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement ayant pour but de :

- modifier, la zone I02-005, afin d'autoriser l'aménagement de gymnases, de terrains de hockey et de soccer intérieurs.
- permettre, dans la zone S16-002, les multifamiliaux sans mixité commerciale.

Le 1er octobre 2009

Copie du projet de règlement numéro RCA08-08-0001-21 a été transmise aux membres du Conseil dans les délais prévus par la loi.

(Sommaire décisionnel 1094152013)

CA09 08 0728

Le conseiller Maurice Cohen donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats.

Copie du projet de règlement numéro RCA08-08-0003-2 a été transmise aux membres du Conseil dans les délais prévus par la loi.

(Sommaire décisionnel 1094152014)

CA09 08 0729

Le règlement numéro RCA09-08-6 autorisant un emprunt de 3 800 000 \$ pour le coût d'achat des collections de base, leur sélection et leur traitement dans le cadre du projet de construction d'une bibliothèque à l'arrondissement (sommaire décisionnel 1092288001)

ATTENDU qu'à la séance générale du Conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} septembre 2009, la conseillère Patricia Bittar a donné un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement autorisant un emprunt de 3 800 000 \$ pour le coût d'achat des collections de base, leur sélection et leur traitement dans le cadre du projet de construction d'une bibliothèque à l'arrondissement.(CA09 080651);

ATTENDU que les dispositions prévues au 2^{ième} paragraphe de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été respectées;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron ; il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA09-08-6 autorisant un emprunt au montant de 3 800 000 \$ pour le coût de l'achat des collections de base, leur sélection et leur traitement dans le cadre du projet de construction d'une bibliothèque à l'arrondissement de Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

CA09 08 0730

La conseillère Michèle D. Biron donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement autorisant un emprunt pour le financement des travaux de construction d'une bibliothèque.

CA09 08 0731

Le règlement numéro 878-34 modifiant le règlement numéro 878 sur la sécurité routière est soumis au conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1093058039).

ATTENDU qu'à la séance générale du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} septembre 2009, monsieur Maurice Cohen, conseiller, a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro 878 sur la sécurité routière (CA00 080652);

ATTENDU que les dispositions prévues au 2^{ième} paragraphe de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

Le 1er octobre 2009

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter tel que soumis le règlement numéro 878-34 modifiant le règlement numéro 878 sur la sécurité routière.

ADOPTÉ.

CA09 08 0732

Le conseiller Laval Demers donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement autorisant un emprunt pour le financement des travaux de construction d'un complexe sportif dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

CA09 08 0733

Soumis sommaire décisionnel numéro 1090831001 relatif à la nomination d'un contremaître - métiers à la Direction des travaux publics.

ATTENDU les règles de dotation de la Ville de Montréal et le processus suivi pour le comblement du poste de contremaître – métiers à la Direction des travaux publics;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'entériner la nomination de monsieur Michel Létourneau au poste permanent de contremaître – métiers à la Direction des travaux publics, à compter du 5 octobre 2009. Les conditions de travail sont celles prévues au cahier des Conditions et avantages des cadres administratifs de la Ville de Montréal ainsi qu'à la Politique de rémunération des cadres.

ADOPTÉ.

CA09 08 0734

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093058037 relatif à la prolongation du mandat de quatre employés de la brigade de propreté afin de terminer l'année 2009.

ATTENDU la résolution numéro CA08 080861 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 2 décembre 2008 et autorisant l'embauche de quatre employés temporaires pour la création d'une brigade de propreté pour l'année 2009;

ATTENDU que de nouvelles mesures sont progressivement implantées pour faciliter la valorisation des matières résiduelles;

ATTENDU les objectifs du plan d'action sur la propreté de l'arrondissement pour l'année 2009;

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'autoriser la Direction des services administratifs à prolonger le mandat de quatre employés de la brigade de propreté pour une période de 8 semaines, soit du 13 novembre 2009 au 1er janvier 2010.

2.- D'imputer la dépense aux postes d'affectation suivants (certificat du trésorier - CTA1093058037) :

2430 0010000 304740 04601 51102 085075 9960	31 290 \$
2430 0010000 304740 04601 52100 085070 9960	7 510 \$
2430 0010000 304740 04601 53202 000000 0000	3 310 \$

ADOPTÉ.

Le 1er octobre 2009

CA09 08 0735

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093679015 relatif à la création de banques d'heures de cols bleus et d'un poste surnuméraire à la Direction des travaux publics.

ATTENDU la loi 430 qui régit les heures de conduite des chauffeurs et limite les heures d'opération;

ATTENDU que l'embauche de six auxiliaires est nécessaire pour créer une équipe à la Division de la voirie pour les horaires de nuit et de fin de semaine;

ATTENDU que le poste surnuméraire de préposé aux travaux généraux n'est pas utilisé à la Division de la mécanique, des bâtiments et de l'éclairage de rues et qu'un poste d'ouvrier général est requis;

ATTENDU qu'un troisième poste d'élagueur est essentiel afin de pallier aux absences;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Patricia Bittar, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Direction des travaux publics, à créer une banque d'heures de cols bleus à la Division de la voirie pour les horaires de nuit de fin de semaine, pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2009.
- 2.- D'autoriser la transformation du poste surnuméraire (40940) de préposé aux travaux généraux (600530) en banque d'heures d'ouvrier général des métiers (606910).
- 3.- D'autoriser la création d'un poste surnuméraire d'élagueur (601480) et de réduire de 1,2 année-personne le poste surnuméraire de préposé aux travaux et propreté (40929).

ADOPTÉ.

CA09 08 0736

Dépôt du rapport bimestriel pour les mois de juillet et août 2009 du poste de quartier 7 du Service de police de la Ville de Montréal.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

CA09 08 0737

Le rapport sur l'évolution budgétaire au 31 août 2009 est déposé conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19) (sommaire décisionnel 1094434065).

Après en avoir pris connaissance, le Conseil prie le secrétaire de déposer le rapport aux archives.

CA09 08 0738

La période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil débute à 22 h 15

Le dossier suivant est soumis à la présente séance :

- Prendre acte de la promesse de vente d'un immeuble situé au 3900-3902, chemin Bois-Franc et identifié comme étant le monument historique "Maison Robert-Bélanger" (sommaire décisionnel numéro 1093231020).

Le maire remercie la conseillère Patricia Bittar pour sa précieuse contribution au cours des dernières années. Il informe l'assemblée des travaux de rénovation effectués à la salle Émile-Legault.

Le 1er octobre 2009

La conseillère Patricia Bittar remercie tous les citoyens, les représentants des groupes communautaires, les entreprises privées, les fonctionnaires de l'arrondissement et la direction ainsi que tous les membres du conseil.

Le conseiller Maurice Cohen souligne que l'année 2009 a été faste en réalisations pour l'arrondissement : travaux dans les parcs, la nouvelle bibliothèque, etc.

Le conseiller Laval Demers souligne également que l'arrondissement a annoncé plusieurs bonnes nouvelles au cours de la dernière année.

La conseillère Michèle D. Biron félicite l'équipe d'Éric Paquet car un citoyen l'a informée aujourd'hui de la qualité de l'accueil à la Division de la planification et de la gestion du territoire.

CA09 08 0739

Soumis sommaire décisionnel numéro 1093231020 relatif à la promesse de vente d'un immeuble situé au 3900-3902, chemin Bois-Franc et identifié comme étant le monument historique « Maison Robert-Bélanger ».

ATTENDU la résolution numéro CM09 0536 adoptée par le Conseil municipal à sa séance du 15 juin 2009 et adoptant le règlement intitulé « Règlement sur la citation à titre de monument historique de la Maison Robert-Bélanger, située au 3900-3902, chemin du Bois-Franc;

ATTENDU que les propriétaires actuels de la Maison Robert-Bélanger ont déposé à la Ville une promesse de vente de cet immeuble, au montant de 1 350 000 \$;

ATTENDU qu'en raison du caractère historique de l'immeuble, la Ville est disposée à en faire l'acquisition, sous réserve des vérifications d'usage, et que si celles-ci se révèlent concluantes, un sommaire décisionnel sera préparé par les services centraux afin de finaliser la transaction;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De prendre acte de la promesse de vente par monsieur Sami Boulos et madame Marie Tawfik de l'immeuble situé au 3900-3902, chemin Bois-Franc et identifié comme étant le monument historique « Maison Robert-Bélanger »

ADOPTÉ.

CA09 08 0740

Deuxième période de questions du public, de 22 h 40 à 23 h

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Madame Francine Corbeil, du 2691, rue Lafrance :

- Avant de donner une dérogation à une industrie localisée dans une zone résidentielle, les élus ne s'informent-ils pas pour savoir s'il y a eu des plaintes des citoyens?

Réponse (Éric Paquet) : il explique la demande de permis de réservoir de Licaplast. Le lien n'avait pas été fait avec les plaintes. Un nouveau système informatique le permettra.

- Le fait d'opérer les portes ouvertes contrevient-il au règlement?

Réponse (Éric Paquet) : cela contrevient au règlement s'il y a nuisance. Des vérifications sont déjà en cours.

Le 1er octobre 2009

- Parle de la cause Beauport, de la Cour Suprême.

Réponse (Serge Lamontagne) : au-delà de la réglementation, les inspecteurs vont quand même voir si on peut améliorer la situation.

- Dépose une pétition et une lettre pour laquelle elle veut une réponse écrite.

Madame Sofia Vriniotis, du 955, boulevard Décarie :

- Demande des précisions au point 30.05.
- Souhaite bonne chance à Patricia Bittar.

CA09 08 0741

Proposé par la conseillère Patricia Bittar;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De lever la séance à 23 h.

ADOPTÉ.

Maire

Secrétaire
